République Française COMMUNE DE LE BASTIT

Nombre de membres en

exercice: 11

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents: 9

Votants: 9

Séance du 24 novembre 2021

Absents et excusés : 2

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre novembre à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 novembre 2021, s'est réunie sous

la présidence de Madame le Maire, Eliette ANGELIBERT

<u>Sont présents</u>: Cyril GARRIGUES, Sébastien CHAMBERT, Hervé ROUMIEUX, Annick LANDES, Brigitte BURGALIERES, Pascal ANGELIBERT,

Daniel HUREAU, Marilyne CAZAL

Représentés:

Excuses: Dominique JAUJAY-DIF

Absents: Jean MAHE

Secrétaire de séance : Annick LANDES

Madame le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour, l'adoption au référentiel M57 au 1er janvier 2022, et explique aux élus qu'il nous faudra obligatoirement adopter cette nomenclature dès le 1er janvier 2024, et que l'on a la possibilité d'anticiper ce passage au 1er janvier 2022.

Les élus approuvent unanimement et décident de traiter ce point durant la séance.

1 - Approbation du PV de la séance précédente :

Madame le Maire donne lecture au élus du PV de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - Adressage : dénomination des voies :

Les élus reprennent tous les plans et dénominations de voies afin d'être sûrs de n'oublier aucune habitation et d'ajuster au mieux l'emplacement des plaques. Ils prennent connaissance des remarques apportées par quelques habitants, et tentent d'y répondre favorablement si cela s'avère possible. Puis ils délibèrent.

DE 2021 27:

Par délibération n° DE_2020_41 du 21/10/2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénommination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la présente délibération.

3 - Salle du Conseil : travaux en cours :

Madame le Maire donne un récapitulatif des travaux effectués : elle précise qu'il reste encore des travaux à effectuer comme l'électricité, la peinture ou le carrelage.

Elle informe les élus qu'il a fallu rajouter une VMC qui n'avait pas été prévue mais qui s'avère pourtant indispensable. Les élus indiquent qu'il faudra aussi prévoir un vidéo projecteur ainsi qu'un écran (un mécanique sera suffisant). Madame le Maire rappelle que ces travaux seront subventionnés par Cauvaldor, à hauteur de 30 %.

4 - Budget Commune - DE_2021_28 :

FONCTIONNEMENT:

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECEITES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2174.65	
60621	Combustibles	1000.00	
6068	Autres matières et fournitures + travaux régie	3000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	200.00	
6156	Maintenance	800.00	
6228	Divers	250.00	
6236	Catalogues et imprimés	130.00	
6238	Divers (Site de la Commune)	200.00	
6261	Frais d'affranchissement	80.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	210.00	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1000.00	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	-4000.00	
6288	Autres services extérieurs	-2249.65	
6413	Personnel non titulaire	600.00	
6531	Indemnités	160.00	
6558	Autres contributions obligatoires (Part Fonct Ecole Publique)	4750.00	
65888	Autres	205.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	460.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel (Sylae +IJ)		1000.00
70311	Concessions cimetières (produit net)		310.00
70321	Stationnement et location voie publique		480.00
722 (042)	Immobilisations corporelles		2730.00
74121	Dotation de solidarité rurale		1500.00
752	Revenus des immeubles		1860.00
7588	Autres produits div. de gestion courante		590.00
7788	Produits exceptionnels divers		1000.00

TOTAL: 9470.00 9470.00

CNT:	DEPENSES	RECETTES
Autres agencements et aménagements	2730.00	
Hôtel de ville	11470.00	
Installations de voirie	3090.00	
Matériel de bureau et informatique	1000.00	
Virement de la section de fonctionnement		2174.65
Subv. non transf. GFP de rattachement		2700.00
Subv. non transf. GFP de rattachement		5000.00
Subv. non transf. GFP de rattachement		7860.00
Autres fonds non transférables (Remb réglettes SIL)		555.35
TOTAL:	18290.00	18290.00
TOTAL:	27760.00	27760.00
	Autres agencements et aménagements Hôtel de ville Installations de voirie Matériel de bureau et informatique Virement de la section de fonctionnement Subv. non transf. GFP de rattachement Subv. non transf. GFP de rattachement Subv. non transf. GFP de rattachement Autres fonds non transférables (Remb réglettes SIL) TOTAL:	Autres agencements et aménagements 2730.00 Hôtel de ville 11470.00 Installations de voirie 3090.00 Matériel de bureau et informatique 1000.00 Virement de la section de fonctionnement Subv. non transf. GFP de rattachement Subv. non transf. GFP de rattachement Subv. non transf. GFP de rattachement Autres fonds non transférables (Remb réglettes SIL) TOTAL: 18290.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

TATELER CONTROL OF BUILDING .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents, de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5 - Programme SIL: participation animateurs du commerce local: DE 2021 31:

Madame le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la programmation de la Signalisation d'Information Locale (SIL) du PNR des Causses du Quercy, nous avons présenté un dossier. Des panneaux indicateurs de lieux-dits et directionnels ont été commandés à ALEC COLLECTIVITES et ont été installés.

Quatre professionnels de la Commune ont bénéficié, cette année, de notre programme pour commander chacun des réglettes stipulant la dénomination de leur activité et donnant la direction. Tout ce matériel a été acquitté par la Commune.

Madame le Maire propose aux élus de demander à ces quatre profressionnels le remboursement des réglettes (en HT), la commune gardant à sa charge le poteau placé sur le domaine communal.

Les élus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT

- de VALIDER la proposition de Madame le Maire,
- de FIXER la participation HT de chaque réglette (suivant facture du 17/09/2021) à :
 - Mme Sophie LEFLOCH "Maison Causse" pour 2 réglettes à 77.45 € et 1 réglette à 55.85 € soit total HT : 210.75 €
 - M. Sébastien CHAMBERT "Domaine de Bel Air" pour 2 réglettes à 62.30 € soit total HT : 124.60 €
 - Mme Juliette DUCROQUET "Savonnerie du Causse" pour 1 réglette à 104.75 € soit total HT : 104.75 €
 - M. Cyril GARRIGUES "Ferme de Tartayrou" pour 1 réglette à 84.75 € et 2 réglettes à 55.85 € soit un total HT : 196.45 €

- d'ENCAISSER ces participations (soit 636.55 €) au compte 1348 de la commune,
- de DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour encaisser ces participations.

6 - Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 - DE 2021 30 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Madame le Maire donne une explication aux membres du conseil municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01 janvier 2022 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01 janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune, sauf en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants pour lesquelles ce ne sera pas applicable.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Les élus, après en voir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Le Bastit à compter du 1er janvier 2022,
- autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - <u>Budget Commune</u> - DE_2021_32

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
6288	Autres services extérieurs	-247.11	
739211	Attributions de compensation	247.11	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL:	0.00	0.00
	TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote les modifications de crédits présentés ci-dessus.

8 - Ecobarri : points sur travaux et vente de lots :

Madame le Maire donne les dernières informations dont elle dispose aux membres du Conseil, sur l'écobarri.

La tonte a été effectuée sur la partie communale. Il y a eu quelques remplacement d'arbustes qui étaient totalement dévitalisés. Un tas de broussailles n'a pas encore été enlevé à ce jour. La ganivelle n'a pas été arrangée au niveau d'un coffret.

Madame le Maire donne le prix pour le raccordement du branchement pour l'éclairage public avec détecteurs, il faut compter environ 1 000 euros, puis elle informe les élus que le 09 décembre, elle signera un nouveau compromis, le deuxième.

9 - Affaires diverses :

Noël des Ainés :

Cette année, il faut prévoir un petit cadeau de Noël pour 12 personnes (6 hommes et 6 femmes) qui ont 80 ans et plus. L'année précédente, il avait été décidé de mettre 24 euros de produits pour chacun, cette année le Conseil souhaite mettre un peu plus, vu le contexte actuelle difficile, et envisage des petits paquets d'environ 30 euros. Les élus décident également de se fournir autant que possible sur la Commune, aussi est-il décidé d'en parler "aux collectives".

Décorations de Noël :

Elles ont commencé à être posées sur la Commune par la Communauté de Communes, mais il faudra réfléchir pour l'année prochaine au renouvellement de certaines. Il reste encore pour le moment à installer les sapins naturels et ceux en bois et procéder à la décoration.

Bulletin municipal:

Il est en préparation actuellement et sera distribué dès que possible.

9 - Questions diverses:

A propos du chemin d'Henri, les marcheurs passaient le long de la maison de la chasse mais il faut trouver une autre solution. Une personne du STR (Service Territorial Routier du Département) est venue sur place mais n'a pas su apporter des solutions convainquantes.

Il faudrait pouvoir prendre 1.40 mètre sur le bas côté de la route départementale pour aménager un passage sécurisé.

Madame le Maire propose une date pour les voeux en espérant, que cette année, les conditions sanitaires ne viendront pas annuler les retrouvailles avec les Bastitois. Elle propose aux élus de retenir la date du Samedi 22 janvier 2022 à 18h30.

Les élus se demandent s'il sera quand même possible de faire un repas des Mais, pour les élections, dans les beaux jours. La question sera bien sûr rediscutée à l'approche du printemps.

Fin de la séance à 20h10.